

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le 20 mars 2009 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 mars 2009

Présents : MM. Bernard FOURNIAUD, Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD (arrivée à 19h10, départ à 20h20 - procuration à Bernard FOURNIAUD), Gilbert ROUSSEAU, Paulette DORÉ (départ à 20h20 - procuration à Jean-Pierre MOREAU), Jacqueline SOURY, Michel PASSE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Patrick APPERT, Jean-Jacques MORLAY (départ à 20h40 - procuration à Germain MADIA), Pierrette BONHORE, Josette HILAIRE, Germain MADIA, Alain GERBAUD, Marylène VERDÈME, Céline SARRAZIN, Isabelle FAURE, Pierre PENAUD, Laurent LAFAYE (départ à 19h45 - retour à 10h45 procuration à Gaston CHASSAIN), Delphine CHOLLET, Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY, Julien CARREAU,

Absents excusés : Jean-Yves BOURNAZEAUD (procuration à Patrick APPERT), Martine LEPETIT (procuration à Michel PASSE), Marie-Claude BODEN (procuration à Simone LACOUTURIERE), Olivier CARPE (procuration à Julien CARREAU), Christine FERNANDEZ (procuration à Josette HILAIRE).

Secrétaire : Céline SARRAZIN

A D O P T E

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie le 20 mars 2009

Le Maire

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Bernard FOURNIAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2009

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

| | |
|--|---|
| 1) Comptes de Gestion année 2008 : Budget Général - Budget Pastels – Budgets Lotissements Plaisance, La Biche, La Charmille | ADOPTE |
| 2) Comptes administratifs Année 2008 Budget général – Pastels – Lotissements Plaisance II, La Biche, La Charmille | ADOPTE |
| 3) Affectation de résultat Budget Général - Année 2008 | ADOPTE |
| 4) Affectation de résultat Lotissement Plaisance II – Année 2008 | ADOPTE |
| 5) Affectation de résultat Budget Pastels – Année 2008 | ADOPTE |
| 6) Affectation de résultat Lotissement La Charmille – Année 2008 | ADOPTE |
| 7)Vote des taux d'imposition 2009 | ADOPTE |
| 8) Approbation des budgets 2009 : Budget général – Pastels – Lotissements La Biche, La Charmille | ADOPTE - B.G. CONTRE : 4 Autres budgets : ADOPTE |
| 9) Modification des tarifs publics applicables au budget des Pastels au 1^{er} janvier 2009 | ADOPTE |
| 10) Désignation des titulaires des lots du marché de denrées alimentaires | ADOPTE |
| 11) Provision contentieux MATHIEU | ADOPTE |
| 12) Provision contentieux RIBETTE | ADOPTE |
| 13) Festival International du Pastel 2009 : Convention de partenariat avec France Bleu Limousin | ADOPTE |
| 14) Convention 2008 – 2009 de mise à disposition de locaux et animation annuelle : Commune de Feytiat / Association EPE (Ecole des Parents et Educateurs) : Proposition modification | ADOPTE |
| 15) Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges : Adoption du rapport 2008 | ADOPTE |
| 16) Programme Européen Jeunesse en action 2007 – 2013, service volontaire européen : demande de subvention | ADOPTE |
| 17) Compte-rendu de délégations du Maire | ADOPTE |

| | |
|--|---------------|
| 18) Modification de la grille des emplois | ADOPTE |
| 19) Provision pour dépréciation de créance Société Limousine de Bâtiment | ADOPTE |
| 20) Convention d'aménagement du 30/09/2002 : Avenant n°17 | ADOPTE |
| 21) LAUGERIE – Cession de terrain du Conseil Général à la Commune de Feytiat | ADOPTE |
| 22) Dénomination d'une voie sur le territoire de la Commune | ADOPTE |
| 23) Festival International du Pastel 2009 : Contrat de livraison repas avec SODEXHO | ADOPTE |
| 24) Politique Hygiène Sécurité : Conditions de travail | ADOPTE |
| 25) Subvention exceptionnelle Classe de Découverte à AUTRANS (année 2009) | ADOPTE |

Compte rendu affiché en Mairie le 24/03/2009

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD

Comptes de Gestion Année 2008

* * * * *

Budget Général — Budget Pastels Budget Lotissement Plaisance – Budget lotissement la Biche Budget lotissement La Charmille

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter pour chaque budget :
 - les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
 - les titres définitifs des créances à recouvrer,
 - le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
 - les bordereaux de titres de recettes,
 - les bordereaux des mandats,
 - les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers
 - l'état de l'Actif,
 - l'état du Passif,
 - l'état des restes à recouvrer
 - l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ❖ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire .
- ❖ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives .
- ❖ Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2008 par le Receveur, pour le budget général, le budget annexe du pastel , le budget annexe du lotissement la Biche, le budget annexe du lotissement de Plaisance et le budget annexe du lotissement La Charmille visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Comptes Administratifs - Année 2008
Budget Général - Pastels -
C. A. Lotissements Plaisance II, la Biche, la Charmille

Monsieur Gaston CHASSAIN, Vice-Président de la commission des Finances, présente au conseil municipal l'ensemble des opérations réalisées en 2008 tant sur le budget général, que sur les budgets annexes du Pastel, des lotissements Plaisance, la Biche et la Charmille.

Les résultats du Compte Administratif du budget général, des budgets annexes du Pastel et des lotissements Plaisance II, la Biche, la Charmille, sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces cinq réalisations de l'année 2008.

Objet : Affectation de résultat Budget Général - Année 2008

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2008, pour le budget général.

Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à + **1 525 345,04 €**

La section d'investissement, y compris les restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement de **329 994,64 €**

Le conseil après en avoir délibéré décide :
d'affecter les résultats d'exploitation 2008, comme suit :

- couverture des besoins de financement de la section d'investissement au compte 1068 pour **329 994,64 €**

- conservation du solde, soit **1 195 350,40 €** à la section de fonctionnement.

de reprendre ces résultats au budget primitif 2009

Affectation de résultat Lotissement Plaisance II - Année 2008

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2008, pour le lotissement Plaisance II :

Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à **- 7 898.77€**

Le conseil après en avoir délibéré décide :

Affectation de résultat Lotissement la Biche - Année 2008

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2008, pour le lotissement la Biche :

Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à **-345 244.48€**

Le conseil après en avoir délibéré décide :

- de reprendre ces résultats au budget primitif 2009

Affectation de résultat Budget Pastels - Année 2008

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2008, pour le budget du pastel.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est établi à + **540.69 €**

Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à + **1 315.60€**

Le conseil après en avoir délibéré décide :

- de conserver le résultat d'exploitation, soit **540.69€**, à la section de fonctionnement.
- de reprendre ces résultats au budget primitif 2009
- de conserver cette somme au compte de la commune et de ne pas l'intégrer aux sommes à partager en 2009, avec l'accord de la Société des Pastellistes de France.

Affectation de résultat Lotissement La Charmille - Année 2008

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2008, pour le lotissement La Charmille :

Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à **- 296 280.60€**

Le conseil après en avoir délibéré décide :

- de reprendre ces résultats au budget primitif 2009

Objet : Vote des taux d'imposition 2009

Monsieur Bernard FOURNIAUD présente au Conseil Municipal, conformément au débat des orientations budgétaires, un projet de budget pour l'année 2009.

Compte tenu d'un environnement économique difficile pour nos concitoyens, Monsieur Bernard FOURNIAUD propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune, et donc de garder ceux de 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation : **11.41 %**

Taxe sur le foncier bâti : **15.04%**

Taxe sur le foncier non bâti : **76.23 %**

Approbation des Budgets 2009
Budget Général - Pastels
Lotissements – La Biche – La Charmille

Monsieur Gaston CHASSAIN propose au Conseil un projet de **budget général** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

| | |
|-----------------------------|----------------|
| ⇒ Section de fonctionnement | 7 728 769.40 € |
| ⇒ Section d'investissement | 4 063 799.69 € |

Il présente ensuite un projet de **budgets annexes** pour :

➤ **Le Service Pastels** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

| | |
|-----------------------------|--------------|
| ⇒ Section de fonctionnement | 108 403.69 € |
| ⇒ Section d'investissement | 0 |

le lotissement communal de la Biche qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

| | |
|-----------------------------|--------------|
| ⇒ Section de fonctionnement | 405 264.48 € |
| ⇒ Section d'investissement | 375 254.48 € |

➤ **le lotissement communal de la Charmille** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

| | |
|-----------------------------|--------------|
| ⇒ Section de fonctionnement | 396 300.60 € |
| ⇒ Section d'investissement | 346 290.60 € |

BUDGET GENERAL : ADOPTE
CONTRE : 4

AUTRES BUDGETS : ADOPTE à l'unanimité

Objet : Modification des tarifs publics applicables au budget des pastels au 1^{er} janvier 2009.

Monsieur Pierre PENAUD rappelle aux membres du conseil municipal que la collectivité avait adopté le 24 septembre 2009 un certain nombre de tarifs publics au 1^{er} janvier 2009. Il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

A/ STAGES

Stages Habitants de la commune

| | |
|---|----------------|
| Droits d'inscription enseignement Seul | 180 € |
| 1 jour d'enseignement sans repas | 45 € |
| Repas de midi | 13,30 € |
| Soirée conviviale | 20 € |
| Conférence démonstration | 15 € |
| Stage enfant (2 jours d'enseignement + 2 repas) | 100 € |
| Soirée d'accueil accompagnateur | 13,30 € |

Ecole de pastel :

| | |
|-----------------------|-------------|
| 1 jour d'enseignement | 40 € |
|-----------------------|-------------|

Habitants hors commune

| | |
|---|--------------------------|
| Enseignement + 4 repas de midi | 400 € |
| 1 jour d'enseignement sans repas | 87 € |
| Forfait stage enfant (2 jours d'enseignement + 2 repas) | 200 € |
| Stage enfant 2 jours sans repas | 174 € |
| Conférence démonstration | 30 € |
| Etudiant de la Haute-Vienne | 200 €(sans repas) |
| Repas de midi | 13,30 € |
| Soirée conviviale | 20 € |
| Soirée d'accueil accompagnateurs | 13,30 € |

Ecole de pastel :

| | |
|-----------------------|-------------|
| 1 jour d'enseignement | 80 € |
|-----------------------|-------------|

Arrhes

| | |
|---|--------------|
| Arrhes pour inscription stagiaire extérieur à la commune | 150 € |
| Arrhes pour inscription stagiaire de la commune | 60 € |
| Arrhes pour inscription enfant stagiaire de la commune | 30 € |
| Arrhes pour inscription enfant stagiaire extérieur à la commune | 50 € |
| Arrhes pour inscription Ecole de pastel habitants de la commune | 20 € |
| Arrhes pour inscription Ecole de pastel habitants hors commune | 40 € |

B/ AUTRES PRODUITS

| | |
|-------------------------------------|---------------|
| Vente affiche | 1€ |
| Vente de poster | 10€ |
| Carte postale | 2 € |
| Catalogue | 10 € |
| Enveloppe pré timbrée | 1,10€ |
| Enveloppe pré timbrée par lot de 10 | 10 € |
| Souvenir philatélique pré timbré | 2,50 € |
| Souvenir philatélique timbré | 2,50 € |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre PENAUD, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions ci-dessus explicitées applicables au 1^{er} janvier 2009.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Désignation des titulaires des lots du marché de denrées alimentaires

Monsieur Germain MADIA rappelle aux membres du Conseil Municipal l'appel d'offres lancé pour le nouveau marché de denrées alimentaires. Ce marché est conclu pour une durée d'un an, du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, reconductible pour une période de 2 ans maximum.

La Commission d'appel d'offres, réunie le mardi 6 mars 2009, après avoir pris connaissance des résultats de la grille d'analyse des offres, a sélectionné un attributaire pour chaque lot, présentés en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Germain MADIA, après avoir pris connaissance de tous les éléments (techniques, financiers, etc) le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer les différents lots du marché aux entreprises sélectionnées par la commission et présentés au conseil
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les entreprises,
- de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Provision contentieux Mathieu

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle au Conseil Municipal les problèmes liés au contentieux qui oppose la commune à Monsieur Mathieu .

Par un arrêt du 22 mai 2008, la Cour d'appel de Limoges a condamné la commune à régler 1 000€ à Monsieur Mathieu au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

La Préfecture de la Haute Vienne, par courrier du 9 février 2009, a mis en demeure la collectivité de payer cette somme à Monsieur Mathieu , après avoir la provision au budget 2009.

Monsieur Gaston CHASSAIN propose donc aux membres du conseil municipal d'inscrire une provision de 1 000€ au compte 6875 du Budget général 2009 de la commune, au titre du contentieux Mathieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition.

Objet : Provision contentieux Ribette

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle au Conseil Municipal les problèmes liés au contentieux qui oppose la commune à Monsieur Ribette .

La commune a été condamnée par la Cour d'appel de Limoges le 14 novembre 2006 à payer à Mr Ribette une provision de 70 500€ à valoir sur le fondement des dispositions de l'article 555 du Code civil . Bien que contestant ce jugement, la collectivité a dû payer cette somme à Monsieur Ribette le 2 juillet 2008, après la mise en demeure de la Préfecture de la Haute Vienne.

Par un arrêt du 25 novembre 2008, la cour d'appel de Limoges condamne la commune à payer à Monsieur Ribette :

- * 30 000€ de dommages-intérêts pour « résistance abusive » (règlement tardif des 70 500€)
- * 2 000€ sur le fondement de l'article 700

Ces deux sommes ont été réglées à Monsieur Ribette le 16 février 2009, imputées sur la provision pour risque constituée en 2008.

* 95 689,94€ TTC supplémentaire au titre de l'article 555 du code civil ; contestant toujours ce motif, la commune s'est pourvue en cassation et refuse de régler cette somme à Monsieur Ribette.

Considérant qu'il existe un risque important que la collectivité soit dans l'obligation de s'exécuter, Monsieur Gaston CHASSAIN propose de provisionner, au compte 6875 du budget général 2009, cette somme réévaluée au 25 novembre 2008 et assortie des intérêts au taux légal à compter de cette date, soit un global de 110 000€ TTC : indemnité réévaluée à 104 159€ et intérêts de 5 841€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition.

Objet : Festival International du Pastel 2009 - conventions de partenariat avec France Bleu Limousin

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du Conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2009. Parmi eux, on note la présence de France Bleu Limousin.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec France Bleu Limousin.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec France Bleu Limousin pour l'année 2009 ;
- de donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ET ANIMATION ANNUELLE
2008 - 2009
Maison de la Famille et de la Petite Enfance
salle de psychomotricité du RAM**

Entre la commune de FEYTIAT

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bernard FOURNIAUD, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 20/03/2009.

D'une part

et

**l'association Ecole des Parents et Educateurs – 40, rue Charles Silvestre
87100 LIMOGES**
représentée par

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Après accord, la commune de Feytiat met à disposition de l'association EPE, qui accepte en l'état, des locaux sis rue F. Legrand, à la Maison de la Famille et de la Petite Enfance, : salle de psychomotricité du Relais Assistante Maternelle.

Une fois par trimestre le mercredi soir de 20H30 à 22H30 à partir du 01/01/2009.

Thème des soirées : analyse de la pratique « réflexion autour de situations quotidiennes ». En accord avec la commune, un autre jour peut être sollicité à titre exceptionnel.

Article 2 : Redevance

1) Occupation des locaux

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

2) Animation annuelle

L'animation annuelle de l'association EPE est fixée à 4 animations par an (80 € par animation) et 0,40 €/km de frais de déplacement. Deux animations se dérouleront dans le local de la Maison de la Famille et de la Petite Enfance. Les deux autres animations s'effectueront simultanément avec le RAM de Couzeix dans « l'Espace Associatif » rue Charles Sylvestre à Limoges.

Il est convenu que la Commune de Couzeix assurera le financement d'une animation sur 4.

Article 3 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an à compter de sa prise d'effet soit le 01/01/2009, annule et remplace celle en date du 21/10/2008. Elle est renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Article 4 : Charges et conditions

L'occupant s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition par le propriétaire. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concernant à la réalisation de l'objet de la présente convention, sans l'accord des parties et, le cas échéant, des autorités administratives de tutelle. Le propriétaire assurera l'entretien des locaux entrant dans sa responsabilité de propriétaire.

Article 5 : Assurance occupant

L'occupant est tenu de souscrire une assurance relevant de sa qualité d'occupant de locaux par rapport à ses activités. Il fournira à la collectivité une attestation relevant de cette assurance.

Article 6 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Fait à Feytiat, le 23 mars 2009

Le Maire

La Présidente

Bernard FOURNIAUD

Objet : Convention 2008 –2009 de mise à disposition de locaux et animation annuelle : Commune de Feytiat / Association EPE (Ecole des Parents et Educateurs) : proposition modification

Monsieur Laurent LAFAYE informe les membres du Conseil municipal que le 20 octobre 2008 l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire à signer au titre de l'année 2008 – 2009 une convention de mise à disposition de locaux et d'animation annuelle avec l'Ecole des Parents et Educateurs (EPE).

Monsieur Laurent LAFAYE informe les membres du conseil municipal d'une proposition au titre de l'année 2009 que sur quatre séances d'analyses de la pratique avec les Assistantes Maternelles, deux séances se dérouleraient dans le local de la Maison de la Famille et de la Petite Enfance et les deux autres séances seraient réalisées avec les assistantes maternelles de Couzeix dans une salle réservée par l'EPE à « l'Espace Associatif » Charles Sylvestre de Limoges.

Pour les séances regroupées une serait prise en charge par la Commune de Couzeix, et les trois autres par la Commune de Feytiat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent LAFAYE, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Monsieur Laurent LAFAYE.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association Ecole des Parents et Educateurs - 40 rue Charles Sylvestre 87100 LIMOGES
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Commission locale d'évaluation des transferts de charges : adoption du rapport 2008

Monsieur Gaston CHASSAIN informe les membres du Conseil municipal que selon l'article 1609 C du Code Général des Impôts, chaque Communauté d'agglomération doit être dotée d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Cette commission est chargée d'établir un rapport évaluant les charges afférentes à un transfert de compétence à l'EPCI ou à l'extension de l'intérêt communautaire d'une compétence déjà transférée.

L'évaluation proposée doit être soumise aux conseils municipaux des communes membres et s'applique si une majorité qualifiée donne son accord.

La CLETC de Limoges Métropole s'est réunie le 5 décembre 2008 pour examiner les points suivants :

- Développement économique : transfert du bâtiment central et de la zone d'activités économiques d'Ester,
- Eclairage public : extension de l'intérêt communautaire à la commune du VIGEN,
- Eclairage public : correction de la retenue sur attribution de compensation de CONDAT SUR VIENNE,
- Eaux pluviales : correction de la retenue sur attribution de compensation de RILHAC RANCON.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter les conclusions de la CLETC selon le rapport présenté en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de M. Gaston CHASSAIN, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges au titre de l'année 2008,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Programme européen Jeunesse en action 2007-2013, service volontaire européen : demande de subvention

Monsieur Bernard FOURNIAUD informe les membres du Conseil municipal du dispositif du Programme Européen Jeunesse en Action (2007-2013).

C'est un programme communautaire d'éducation non formelle qui s'adresse à tous les jeunes de 13 à 30 ans résidant dans un des pays européens et aux organismes à but non lucratif (associations, collectivités territoriales, etc...).

Ce programme permet :

- de promouvoir la citoyenneté européenne,
- d'encourager les jeunes à la vie démocratique,
- d'agir pour la paix, la solidarité et la diversité culturelle,
- de développer les mesures de soutien aux activités des jeunes,
- d'acquérir de nouvelles compétences.

Ce programme comporte cinq actions dont le service volontaire européen.

Il s'adresse aux jeunes de 18 – 30 ans et leur offre l'opportunité de partir 2 à 12 mois, en tant que volontaires pour collaborer à des projets qui bénéficieront à la collectivité d'accueil (Service volontaire européen).

La SVE permet aux jeunes de découvrir une autre culture et d'acquérir des compétences utiles à leur développement personnel, éducatif et professionnel ainsi qu'à leur insertion sociale.

La mise en place de projets d'accueil et d'envoi dans le cadre du S.V.E. (Service Volontaire Européen) permet aux organisations, de bénéficier d'une aide pour le développement local d'activités non lucratives.

Si le Service Volontaire Européen (S.V.E.) est gratuit pour le jeune, les frais liés au projet sont couverts par la subvention du PEJA (Programme européen Jeunesse en action) et par celle de la structure d'accueil qui doivent assurer le cofinancement des frais d'hébergement, de restauration, de formation, cours de langue, soutien ainsi que l'argent de poche et la protection sociale des volontaires.

Les thèmes traités peuvent l'être dans plusieurs domaines :

- art, culture, social, sport, diversités culturelle, etc.

Dans le cadre de ce dispositif Monsieur Bernard FOURNIAUD, présente le projet dont la commune de Feytiat pourrait être porteuse pour les structures du Comité de Jumelage et du Tennis Club.

Après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur Bernard FOURNIAUD, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Monsieur Bernard FOURNIAUD ;
- d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention concernant des actions pour les deux structures, conformément au projet exposé dans le cadre du dispositif du Service Volontaire Européen (S.V.E.)
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Compte-rendu de délégations du Maire

Par délibération en date du 21 mars 2008, le conseil municipal avait délégué au Maire certaines attributions conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, M. le Maire a pris la décision suivante :

- Signature d'une convention en date du 26/02/2009 entre Monsieur le Directeur de l'Ecole Elémentaire Ferdinand Buisson et la Commune pour le transport occasionnel d'élèves (classes de découverte à Cadouin).
-
-

OBJET : Modification de la grille des emplois

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la grille des emplois:

Au regard des besoins du service

Modification temps de travail (emplois statutaires) :

à compter du 1^{er} avril 2009 :

Service Entretien des Locaux et Restauration Scolaire

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 30h30/35^{ème} est transformé en un poste à temps non complet 33/35^{ème} (RES 09).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon la proposition ci-dessus exposée,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Provision pour dépréciation de créance Société Limousine de Bâtiment

Monsieur Bernard FOURNIAUD rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait consenti, par acte du 27 juillet 2007, à l'entreprise Limousine de Bâtiment un bail commercial portant sur un ensemble immobilier, sis 14 rue Marthe Dutheil, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} juillet 2007 moyennant un loyer annuel de 18 000€

La Société a versé un dépôt de garantie de 3000€ à son entrée dans les lieux .

Les loyers mensuels ont été payés de juillet à septembre 2007 ; ils n'ont pas été réglés d'octobre 2007 à juin 2008, date à laquelle le bail a été résilié, pour un montant total de 13 500€

La société a été déclarée en redressement judiciaire le 14 mai 2008, puis en liquidation judiciaire le 23 juillet 2008. Il y a peu d'espoir de recouvrer tout ou partie de cette créance.

Monsieur Bernard FOURNIAUD propose donc de déprécier cette créance à hauteur de 100% du montant, sachant que le dépôt de garantie de 3000€s'impute sur la créance : la provision à constituer au compte 6817 du Budget Général 2009 est donc de 10 500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition.

**AVENANT N°17 A LA CONVENTION
DU 30 SEPTEMBRE 2002**

ENTRE :

La Commune de Feytiat (87220) représentée par **Monsieur Bernard FOURNIAUD, son Maire** en exercice, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2009 pleinement exécutoire du fait de son affichage en Mairie et de sa transmission en préfecture le 24 mars 2009 et demeurant ci-annexée ci-après désignée par :

« La Commune »

ET :

La société dénommée « **SARL LES PORTES DE FEYTIAT** » Société à responsabilité limitée au capital de 8000 euros dont le siège social est à VELIZY VILLACOUBLAY (78140) – 3 Avenue Morane Saulnier - RCS VERSAILLES 387 601 370

Représentée par **Monsieur Michel GOSTOLI et Monsieur Didier BEAU**, ses cogérants en exercice, dûment habilités.

Ci-après désigné par :

« L'aménageur »

EXPOSE

L'avenant n°16 à la convention d'aménagement du 30 septembre 2002 signée entre les deux parties arrive à expiration le 31 mars 2009.

Article unique :

D'un commun accord les parties ci-dessus désignées décident de proroger la convention d'aménagement du 1^{er} avril 2009 jusqu'au 30 juin 2009.

A FEYTIAT, le 23 mars 2009

**Pour la Commune
Bernard FOURNIAUD
Maire**

**Pour la SARL Les Portes de Feytiat
M. GOSTOLI D. BEAU**

Objet : Convention d'aménagement du 30/09/2002 : Avenant n°17

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du conseil municipal que le 30 septembre 2002 la commune de Feytiat et la SARL Les Portes de Feytiat ont signé une convention d'aménagement du secteur du Ponteix.

Plusieurs avenants ont prolongé cette convention (soit actuellement jusqu'au 31/03/2009).

Monsieur Gilbert ROUSSEAU expose la demande de prorogation de la convention par la société en date du 5 mars 2009.

D'un commun accord, les parties se sont rapprochées et ont souhaité proroger cette convention au delà de cette date, soit jusqu'au 30 juin 2009 dans l'attente de la signature éventuelle d'une nouvelle convention d'aménagement.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant joint à la présente délibération, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de l'avenant n°17 à la convention du 30 septembre 2002 dont l'objet est la prorogation de ladite convention jusqu'au 30 juin 2009.
- d'autoriser M. le Maire à signer avec la SARL Les Portes de Feytiat cet avenant.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : LAUGERIE – Cession de terrain du Conseil Général à la Commune de FEYTIAT

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du transfert de la domanialité de la Route Départementale 55 A, une observation avait été émise par rapport à la présence de parcelles privées dans l'emprise de la voie.

Par acte administratif publié en octobre 2008, le Département de la Haute-Vienne est devenu propriétaire des parcelles concernées.

Il s'agit des parcelles cadastrées section BE n° 31 (7 m²) et n° 122 (293 m²) détachées de la propriété RIBIERE à Laugerie.

Afin de régulariser cette situation, les services du Département proposent de céder ces parcelles à la commune, à l'euro symbolique.

Il est précisé que ces biens seront ensuite transférés à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession avec le Département,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Dénomination d'une voie sur le territoire de la commune

Monsieur Gaston CHASSAIN informe le conseil municipal que suite à la réalisation d'une opération d'urbanisation lieudit La Lande du Mas Gauthier une voie nouvelle a été créée. Les Consorts MANDON, propriétaires de ladite voie, proposent de la dénommer « allée des Aubépines ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- . de valider cette appellation,
- . de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Festival International du Pastel 2009 : contrat de livraison repas avec SODEXHO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le déroulement des stages organisés dans le cadre du Festival International du Pastel 2009, nécessite la livraison de repas de manière ponctuelle.

Après consultation, la commune opterait pour la société SODEXHO.
Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour confier à la société SODEXHO la réalisation ponctuelle de repas pour la collectivité dans le cadre du déroulement du festival du Pastel 2009.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

OBJET : Politique Hygiène Sécurité Conditions de travail

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la démarche Qualité en cours et du processus d'amélioration continue, les objectifs globaux ainsi que les axes prioritaires constituent les repères incontournables à tout projet conduit au sein de la collectivité.

| Objectifs globaux | Axes prioritaires |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Améliorer la qualité du service rendu à la population➤ Améliorer l'organisation➤ Améliorer les conditions de travail | <ul style="list-style-type: none">➤ Management des Ressources Humaines➤ Maîtrise des coûts |

C'est dans cet esprit et dans ce cadre de références que la politique « Hygiène – Sécurité – Conditions de travail » s'inscrit.

Dans ce domaine et dans le cadre de la réglementation en vigueur, la volonté politique au plus haut niveau se traduit :

- par l'engagement de l'Autorité Territoriale, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fondamental – culturel et comportemental – et une préoccupation ;
- par les orientations suivantes :
 - structurer la politique,
 - élaborer un plan d'actions qualité spécifique pluriannuel,
 - évaluer les résultats.

Cette volonté doit être partagée pour maîtriser les risques professionnels, en engageant tous les acteurs concernés – Maire, élus, encadrement, agents, partenaires sociaux et externes – dans un processus de progrès collectif et d'amélioration continue. Cette démarche participative doit être pérenne, acceptée par tous.

Par ailleurs, cette politique s'inscrit dans la continuité des actions déjà entreprises au sein de la collectivité, cherchant constamment à améliorer les performances dans les domaines de la sécurité, de la protection de la santé. Les objectifs opérationnels seront arrêtés au fur et à mesure de l'évolution du projet.

Le projet détaillé, qui a été soumis au Comité Technique Paritaire lors de sa séance du mardi 17 mars 2009 et qui a reçu un avis favorable à l'unanimité, vous est présenté en annexe à cette délibération, en particulier les moyens afférents à cette politique : acteurs, méthode, organisation, document unique, programmation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du document annexé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour développer la politique « Hygiène Sécurité Conditions de travail » selon l'exposé et le document joint à la présente délibération,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.



Mairie de Feytiat

Direction
Ressources Humaines

POLITIQUE Hygiène Sécurité Conditions de travail

Validé par :
Maire

Actualisation au :
02/03/09

1 – LA POLITIQUE DE LA COMMUNE DE FEYTIAT

Dans le cadre de la démarche Qualité en cours et du processus d'amélioration continue, les objectifs globaux ainsi que les axes prioritaires constituent les repères incontournables à tout projet conduit au sein de la collectivité.

| Objectifs globaux | Axes prioritaires |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Améliorer la qualité du service rendu à la population➤ Améliorer l'organisation➤ Améliorer les conditions de travail | <ul style="list-style-type: none">➤ Management des Ressources Humaines➤ Maîtrise des coûts |

C'est dans cet esprit et dans ce cadre de références que la politique « Hygiène – Sécurité – Conditions de travail » s'inscrit.

Dans ce domaine, la volonté politique au plus haut niveau se définit par les **orientations** suivantes :

- **structurer la politique,**
- **élaborer un plan d'actions qualité spécifique pluriannuel,**
- **évaluer les résultats.**

2 – STRUCTURER LA POLITIQUE

2.1 – L'ENGAGEMENT

La santé et la sécurité au travail constituent un enjeu fondamental et une préoccupation pour l'Autorité Territoriale, enjeu culturel et comportemental.

Cela doit se traduire par une **volonté partagée pour maîtriser les risques professionnels** permettant d'**engager tous les acteurs concernés** – Maire, élus, encadrement, agents, partenaires sociaux et externes – **dans un processus de progrès collectif et d'amélioration continue.**

Cette **politique de prévention** traduit l'**engagement** de la collectivité dans une **démarche participative** :

- **cohérente** avec sa politique et ses objectifs globaux, ses axes prioritaires,
- **pérenne,**
- **acceptée par tous.**

Bien entendu, cette politique s'inscrit :

- de fait, dans le cadre de références réglementaires dont les grandes lignes seront rappelées au chapitre « **2.2 – ASPECTS REGLEMENTAIRES : LES REPERES** » de ce document,
- dans la continuité des actions déjà entreprises au sein de la collectivité, cherchant constamment à améliorer les performances dans les domaines de la sécurité, de la protection de la santé.

D'autre part, cette politique définira des **objectifs opérationnels**, arrêtés au fur et à mesure de l'évolution du projet.

Dès à présent, les moyens relatifs à la mise en œuvre de cette politique sont précisés au chapitre « **3 – DES MOYENS POUR LA REUSSITE** ».

2.2 – ASPECTS REGLEMENTAIRES : LES REPERES

La sécurité au travail est certes une affaire collective mais un devoir individuel applicable à chaque agent travaillant dans la collectivité, quel que soit son statut.

Ce document vise à donner les principaux repères réglementaires en la matière en citant quelques extraits significatifs qui y sont liés.

Il est à noter que la réglementation en vigueur, applicable au niveau des collectivités territoriales, s'inscrit dans le cadre :

- de directives européennes, en particulier celle n° 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre des mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail, avec sa traduction en droit français, en particulier dans la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991,
- du code du travail,
- de la réglementation en vigueur pour les collectivités territoriales.

2.3 – LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS : UNE DEMARCHE DE PROGRES

Prévenir les risques professionnels :

- constitue une **démarche de progrès** au sein de l'organisation,
- doit s'appuyer sur une **méthode** qui, à terme, doit **devenir un réflexe** pour l'ensemble des acteurs concernés.

Les principes généraux développés à l'article L4121-2 du Code du travail soulignent que « l'employeur met en oeuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des **principes généraux de prévention** suivants :

- 1°) éviter les risques ;
- 2°) évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3°) combattre les risques à la source ;
- 4°) adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5°) tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6°) remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7°) planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 1152-1 ;
- 8°) prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9°) donner les instructions appropriées aux travailleurs ».

Ces principes généraux, fondateurs de la prévention des risques professionnels :

- **guideront l'ensemble des acteurs de la collectivité, soucieux de participer activement à cette démarche de progrès ;**
- **seront indispensables lors de toute réflexion engageant la prévention de ces risques ;**
- **seront utiles lors de chaque action pratique en matière de protection de la santé et de la sécurité des agents.**

3 – DES MOYENS POUR LA REUSSITE

L'engagement étant précisé et le cadre réglementaire explicité, il est important de définir les moyens alloués pour la réussite de ce projet.

3.1 – LES ACTEURS

3.1.1 – L'Autorité territoriale

Elle doit :

- veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous son autorité ;
- définir une politique de prévention ;
- mettre en place une organisation spécifique au sein de laquelle est coordonnée l'action des différents acteurs ;
- mettre en place les actions de formation adaptées aux besoins ;
- élaborer le document unique ;
- contrôler le respect des règles de sécurité par les agents.

L'obligation de moyens doit s'accompagner d'une obligation de résultats.

3.1.2 – L'encadrement

Il doit :

- participer activement à la mise en œuvre de la politique de prévention ;
- organiser le travail des agents en y intégrant la prévention des risques professionnels ;
- veiller à l'application des règles d'Hygiène et de Sécurité par les agents placés sous sa responsabilité.

L'encadrement constitue un maillon essentiel, incontournable, dans la mesure où c'est lui qui connaît les chantiers, les projets ; c'est lui qui donne les consignes, les instructions aux agents avant mise en œuvre des missions, des activités.

3.1.3 – Les agents

Ils doivent :

- prendre soin de leur santé et de leur sécurité, en fonction de leurs formations et de leurs possibilités ;
- prendre soin de la santé et de la sécurité de leurs collègues ;
- le cas échéant, prendre soin de la santé et de la sécurité des usagers ;
- appliquer les instructions et les consignes de travail qui leurs sont données par l'encadrement,
 - en intégrant la prévention des risques professionnels,
 - en respectant les règles d'Hygiène et de Sécurité ;
- faire des suggestions en matière de prévention ;
- signaler les dysfonctionnements à l'encadrement ;
- faire jouer leur droit d'alerte et de retrait lors d'un danger grave et imminent.

3.1.4 – Le Coordonnateur Hygiène Sécurité

Il doit, conformément à la lettre de mission en date du 29 octobre 2008, **mettre en place une politique structurée en matière d'hygiène et de sécurité** :

- conformément à la **réglementation** en vigueur,
- conformément au **suivi** de l'évolution de la **réglementation**,
- au regard des besoins des services et des agents en matière de **prévention des risques inhérents à nos missions et activités**.

La **méthodologie**, mise en œuvre par le Coordonnateur, portera sur 3 niveaux :

- établir un **état des lieux** en la matière,
- mesurer les **écarts** entre situation actuelle et mise en conformité,
- proposer un **plan d'actions pluriannuel** pour les évolutions à apporter.

Cette mission sera conduite **en partenariat** avec :

- l'élu en charge de l'hygiène et sécurité au sein de la collectivité ;
- le Directeur des Ressources Humaines ;
- l'encadrement ;
- les partenaires externes, notamment le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne.

Le Coordonnateur ne doit pas :

- exercer une mission de contrôle ou de surveillance ;
- assurer la mise en œuvre effective des règles d'Hygiène et de Sécurité dans la collectivité.

3.1.5 – L'Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)

Décret n° 85 – 603 du 10 juin 1985 – Article 4-1 et 4-2.

3.1.6 – L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)

Décret n° 85 – 603 du 10 juin 1985 – Article 5.

3.1.7 – Médecine professionnelle et préventive et médecin du service médecine professionnelle et préventive

Décret n° 85 – 603 du 10 juin 1985.

Titre III : Médecine professionnelle et préventive – Article 10.

Chapitre I : Organisation des services de médecine préventive – Articles 11 – 12 – 13.

Chapitre II : Missions des services de médecine préventive

Section I : Action sur le milieu professionnel – Articles 14 à 19-1 inclus.

Section II : Surveillance médicale des agents – Articles 20 à 26 inclus.

3.1.8 – Le Comité Technique Paritaire

Décret n° 85 – 603 du 10 juin 1985.

Titre IV : Organismes compétents en matière d'hygiène et sécurité.

Chapitre I : Rôle des comités techniques paritaires – Articles 27 – 28.

Chapitre II : Organisation des comités d'hygiène et de sécurité – Article 29.

Chapitre III : Composition des comités d'hygiène et de sécurité – Articles 30 à 33.

3.2 – LA METHODE – LES DIFFERENTES ETAPES

3.2.1 – Préparer la démarche

Cette étape préalable, particulièrement importante, vise à définir le cadre général de la démarche, ses orientations, ses objectifs, les moyens à mettre en œuvre, les évaluations.

Le présent document, qui est soumis au Comité Technique Paritaire lors de sa séance du mardi 17 mars 2009, sera présenté lors du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2009.

Une réunion, à laquelle l'ensemble de l'encadrement sera convié, sera programmée afin de présenter dans le détail cette démarche.

Le document sera ensuite largement diffusé par l'encadrement au niveau de l'ensemble des Directions et Services, pour être porté à la connaissance de chaque agent de la collectivité.

3.2.2 – Evaluation des risques professionnels

L'objectif de cette première étape dans la démarche est de **quantifier tous les risques** sur chaque poste de travail afin :

- **de mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées aux risques recensés**, pour les supprimer ou les diminuer ;
- **de mener une véritable politique de santé et de sécurité au travail.**

Elle se décline en 4 étapes :

- recenser les missions et activités des agents de la collectivité ;
- identifier les dangers liés à ces missions et activités;
- évaluer les risques;
- déterminer des mesures de prévention.

C'est un processus :

- qui associe l'ensemble des acteurs de la collectivité et les partenaires externes ;
- qui vise à ce que la collectivité s'organise pour acquérir une autonomie de façon à rester maître des décisions, contribuant ainsi à l'appropriation de cette démarche par les agents.

Cette démarche de progrès est une étape essentielle dans la mise en œuvre d'un système de management intégrant la sécurité du travail.

Remarque : la réglementation impose à l'employeur de transcrire et de mettre à jour dans un **document unique** les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

3.2.3 – Elaborer un plan d'actions

A la suite de l'évaluation des risques, cette étape consiste :

- à planifier les mesures de prévention retenues lors de l'étape précédent ;
- à fixer les délais pour la mise en œuvre ;
- à définir les personnes responsables de cette mise en œuvre.

3.2.4 – Mettre en œuvre les actions

Les acteurs désignés lors de l'étape précédente mettent en œuvre le plan d'action arrêté selon les délais fixés.

Remarques : les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production mises en œuvre par l'employeur doivent :

- garantir un meilleur niveau de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs ;
- être intégrées dans l'ensemble des activités de la collectivité et à tous les niveaux de l'encadrement.

3.2.5 – Réévaluer le risque

Les 3 étapes précédentes incontournables doivent être suivies d'une étape d'évaluation globale qui aboutit à la réévaluation des risques, permettant – suivant la réglementation en vigueur – de réactualiser le Document Unique.

Trois modalités sont prévues :

- une vérification annuelle ;
- une actualisation du document lors d'une décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité : transformation de postes de travail, modification de l'outillage, des produits ou de l'organisation du travail ;
- une mise à jour lorsque toute information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans un service est recueillie.

3.3 – L'ORGANISATION : LE COMITE DE PILOTAGE

La composition du Comité de pilotage est la suivante :

- élus : Maire ou son représentant en charge des questions d'hygiène et de sécurité,
- encadrement :
 - Directeur des Ressources Humaines – Responsable de la démarche Qualité,
 - 2 Responsables de service,
- Coordonnateur Hygiène Sécurité,
- 2 représentants du personnel.

Le Comité de pilotage a pour mission de faire des propositions au niveau :

- des orientations de la démarche,
- de la définition du périmètre d'action,
- de constitution de groupes de travail suivant les nécessités,
- de la définition des moyens,
- des décisions quant aux actions à entreprendre,
- de l'information et de la communication interne à mettre en place pour le personnel.

3.4 – LE DOCUMENT UNIQUE

Cet outil a 2 fonctions principales :

- réaliser un bilan écrit de la situation générale de la collectivité en matière d'hygiène et de sécurité ;
- contribuer à l'élaboration d'un plan d'actions de prévention.

3.5 – PROGRAMMATION

| Période | Etape – Instance | Acteurs |
|------------------------------------|--|---|
| Mars 2009 | | |
| Mardi 17/03/09 | Avis du CTP | Elus CTP |
| Vendredi 20/03/09 | Décision du Conseil Municipal | Elus |
| Fin mars – début avril 2009 | Réunion du Comité de pilotage | Membres du Comité de pilotage |
| Avril 2009 | Information – Formation Encadrement | Encadrement |
| Avril à juillet 2009 | Analyse des risques | DRH – Coordonnateur – Encadrement - Agents |
| Septembre 2009 | Rendre compte : bilan « Analyse des risques » | CTP Conseil Municipal |
| Dernier trimestre 2009 | Elaboration d'un plan d'actions | Membres du Comité de pilotage |
| | Avis du CTP sur le plan d'actions | Elus CTP |
| | Décision du Conseil Municipal | Elus |

A Feytiat, le vendredi 20 mars 2009

Le Maire

Bernard FOURNIAUD

Objet : Subvention exceptionnelle classe de découverte à AUTRANS (Année 2009)

Monsieur Bernard FOURNIAUD rappelle au conseil municipal la subvention accordée en conseil municipal du 20 février 2009, pour la classe de découverte d'AUTRANS, du 9 au 16 mars 2009.

Compte tenu du nombre supérieur d'enfants inscrits, Monsieur Bernard FOURNIAUD propose une subvention exceptionnelle de 150 euros à verser à l'USCEP en complément de la somme initiale prévue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € pour le voyage à AUTRANS pour l'année 2009
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.